

## TARIFS DE PENSION ET DEMI-PENSION - Applicable au 01 septembre 2023

Sur décision de la commission permanente régionale du 15 mai 2023

			SEPT. A DEC	JANV. - MARS	AVRIL - 9 juin
PENSION ET DEMI - PENSION	TARIF ANNUEL 1er/09/2023	Taux de la remise d'ordre	1er TRIMESTRE 2023-2024	2ème TRIMESTRE 2023-2024	3ème TRIMESTRE 2023-2024
<b>FORFAIT 5 JOURS</b>	<b>515,20 €</b>	3,22 €	220,80 €	180,65 €	113,75 €
<b>FORFAIT 4 JOURS</b>	<b>440,32 €</b>	3,44 €	191,29 €	155,19 €	93,84 €
<b>FORFAIT 2 JOURS*</b>	<b>256,00 €</b>	4,00 €	113,77 €	89,40 €	52,83 €
<b>INTERNAT 4 nuits</b>	<b>1 308,80 €</b>	8,18 €	560,91 €	458,94 €	288,95 €

<b>TARIF REPAS ELEVE Externe et étudiant BTS</b>	
	4,10 €

Les cartes sont à créditer préalablement au service de l'intendance du nombre de repas souhaités.

**Précisions :** Chaque élève doit se munir de sa carte de self pour aller déjeuner. En cas d'oubli, il doit se présenter à l'intendance pour acheter un pass à 0,50 €, en cas de perte ou détérioration de la carte rigide remise gratuitement en début d'année, il devra en acheter une autre **au tarif de 3,50 €**.

\*Demi-pension 2 jours : jours fixes dans la semaine (en fonction de l'emploi du temps de l'enfant) qui doivent être déterminés dès le début du trimestre soit au plus tard jusqu'à la validation définitive des emplois du temps.

Le changement de régime est possible, sur demande écrite de la famille, en fin de trimestre seulement pour le trimestre suivant, soit avant les vacances de Noël pour le trimestre 2 et avant fin mars pour le 3ème trimestre. **Tout trimestre commencé est dû.**

